

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/04/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240409-136013-DE-1-1

**Séance du mardi 9 avril 2024
D-2024/127**

Date de mise en ligne : 12/04/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 9 avril 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h55 à 17h11

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

M. Cyrille JABER présent à partir de 15h00, Mme Sandrine JACOTOT présente à partir de 16h50, M. Jean-Baptiste THONY présent à partir de 17h30, Mme Marie-Julie POULAT présente jusqu'à 15h40, M. Guillaume MARI présent jusqu'à 17h20, M. Vincent MAURIN présent jusqu'à 18h05, Mme Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 18h40, M. Didier CUGY présent jusqu'à 18h40, M. Patrick PAPADATO présent jusqu'à 19h35.

M. Dimitri BOUTLEUX et Mme Harmonie LECERF MEUNIER quittent la séance de 19h41 à 20h35.

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Convention sûreté ferroviaire service général SUGE (Sécurité Générale)

Monsieur Marc ETCHEVERRY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La sûreté Ferroviaire de la SNCF est un partenaire historique et privilégié de la ville de Bordeaux en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

La SNCF est en effet associée aux différentes réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et participe régulièrement à des actions de coordination et d'échanges d'informations avec la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique (DPMTP) sur l'ensemble des sujets de tranquillité publique en lien avec les emprises ferroviaires.

25 opérations partenariales de la police municipale et de la sûreté ferroviaire de la SNCF ont été menées entre 2022 et 2023 (transversalité opérationnelle sur le domaine réseau ferré de France sur le périmètre de la gare SNCF). Ces opérations ont été complétées par 87 interventions de la police municipale soit sur initiative soit sur demande de la sûreté ferroviaire.

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre des partenariats précités et permet de formaliser les modalités de coopération et la coordination entre la Police Municipale de la ville de Bordeaux et la Sûreté Ferroviaire SNCF, dans le respect des obligations légales et réglementaires existantes, afin notamment :

- de normer et sécuriser les échanges d'informations,
- de permettre la réalisation, dans des conditions de sécurité optimale, d'interventions des agents de la Police Municipale, dans les emprises SNCF,
- d'améliorer les contacts et le partage des pratiques professionnelles,
- de proposer des échanges réguliers dans le domaine des techniques d'intervention en milieu ferroviaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 avril 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Marc ETCHEVERRY



CONVENTION DE COOPÉRATION & DE COORDINATION SÛRETÉ

Entre la Ville de Bordeaux (33) & la SNCF



PRÉAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des partenariats existants en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance entre le Ville de Bordeaux & SNCF, notamment au travers du Conseil Local de Sécurité & de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Elle vise à renforcer la coopération et la coordination entre la Police Municipale de la ville de Bordeaux & la Sûreté Ferroviaire SNCF, dans le respect des obligations légales et réglementaires existantes, afin notamment :

- de normer et sécuriser les échanges d'informations ;
- de permettre la réalisation, dans des conditions de sécurité optimale, d'interventions des agents de la Police Municipale, dans les emprises SNCF ;
- d'améliorer les contacts et le partage des pratiques professionnelles ;
- de proposer des échanges réguliers dans le domaine des techniques d'intervention en milieu ferroviaire.

La présente convention est établie entre :

La Ville de Bordeaux

&

La SNCF, représentée par la Direction de zone sûreté Sud-Ouest, dénommée ci-après DZS SO

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au territoire communal de la Ville de Bordeaux, et plus précisément aux emprises ferroviaires implantées sur ce dernier, qui se composent notamment de :

- la gare ferroviaire de Bordeaux St Jean, gare multimodale desservie par les trains TER Aquitaine, Intercités et le réseau TGV.
- Des Tronçons de lignes ferroviaires du Réseau Ferré National traversant la commune.

1. ÉCHANGES D'INFORMATIONS

La SNCF met à disposition de la ville de Bordeaux, les informations utiles pour le Conseil Local de Sécurité & de Prévention de la Délinquance.

Ces informations sont adressées entre les correspondants désignés (voir annexe n°1), selon une périodicité en lien avec le calendrier du CLSPD. Ces informations pourront concerner par exemple :

- des données statistiques (ensemble des infractions criminelles, délictuelles et contraventionnelles et autres incivilités), permettant à la ville de Bordeaux d'appréhender la malveillance recensée par SNCF sur le territoire communal ;

- des informations, de type événementiel ou conjoncturel SNCF.

En complément, la Sûreté Ferroviaire SNCF communiquera à la Police Municipale, au fur et à mesure, les événements sûreté importants.

Les informations qui seront communiquées par la SNCF sont couvertes par une clause de confidentialité.

La ville de Bordeaux, et notamment la Police Municipale pourra communiquer à la SNCF via les correspondants :

- des informations sur la malveillance constatée par la Police Municipale dans les emprises ferroviaires ;
- des informations, de type événementiel ou conjoncturel susceptibles d'impacter le réseau ferroviaire.

La SNCF s'engage, au titre de la présente convention, à préserver le caractère confidentiel des informations communiquées.

En dehors des échanges normés ci-dessus, et pour toute situation d'urgence, le Poste de Commandement National Sûreté SNCF (PCNS) reste joignable 7 jours / 7 et 24 heures / 24. Il est chargé de superviser :

- la sûreté du trafic ferroviaire (biens et personnes)
- la coordination des équipes de la Sûreté Ferroviaire SNCF
- les relations avec les partenaires de la Gendarmerie, des Polices et des Douanes.

2. INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES EMPRISES SNCF

2.1 / Les modalités d'intervention

Dans le cadre de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 dite loi Savary, les agents de police municipale sont habilités au titre de l'article L2241-1 du code des transports, à constater les contraventions prévues par les règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé.

Les fonctionnaires de la Police Municipale peuvent contribuer notamment à des opérations conjointes de sécurisation des espaces ferroviaires (ex : opérations concertées de sécurisation et de lutte anti-fraude en gare, opération de sécurisation des parvis de la gare St Jean) avec appui si besoin du système de vidéoprotection.

Les fonctionnaires de la Police Municipale sont également amenés à intervenir ou constater de la malveillance ou présence dans ou à proximité des voies ferrées traversant la commune.

Les agents de la police municipale ayant constaté un crime ou délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement sur la voie publique pourront intervenir dans l'emprise de la gare (intérieur, parvis, ...) pour en appréhender le ou les auteurs.

2.2 / La procédure des objets délaissés

Dans le cadre du protocole spécifique du traitement des objets délaissés



(arrêté préfectoral du 12/07/2021 portant création d'un protocole commun de traitement des objets délaissés en gare de Bordeaux Saint-Jean), la police municipale peut communiquer à la SNCF, via les correspondants, des informations de type évènementiel ou conjoncturel susceptibles d'impacter le réseau ferroviaire.

A l'occasion du traitement d'un objet délaissé, la police municipale peut intervenir en complément des forces de l'ordre envoyées afin de participer au périmètre de sécurité si ce dernier à une incidence sur la voie publique (arrêt ou déviation de la circulation)

Dans le cadre de découverte d'un objet suspect et/ou dangereux nécessitant le déclenchement de la phase 3 et l'intervention des forces de l'ordre, le Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations (COGC) contacte le Centre de Supervision Urbain de la police municipale pour information ou pour action (mise en place d'un périmètre de sécurité avec impactant la circulation).

3. SENSIBILISATIONS / FORMATIONS

Des actions de sensibilisation/formation croisées pourront être engagées entre la Sûreté Ferroviaire SNCF et la Police Municipale, afin d'améliorer la connaissance respective des partenaires sur des thématiques particulières. Par exemple :

- présentation des prérogatives et des cadres légaux qui régissent la Police Municipale et le service interne de sécurité de la SNCF ;
- échange sur les techniques d'intervention en milieu ouvert ou confiné et appliquées au ferroviaire
- sensibilisation aux risques ferroviaires ;
- sécurité en gare et à bord des trains ;

Une programmation de ces actions sera proposée par les partenaires et communiquée à l'ensemble des correspondants.

4. ANIMATION DE LA CONVENTION

En complément des modalités d'échanges d'informations précitées et les réunions du CLSPD, les correspondants désignés se réuniront annuellement afin de faire le bilan de l'année écoulée (résultats, problèmes éventuellement rencontrés, échange de bonnes pratiques, etc.), d'évoquer d'éventuelles évolutions à court et moyen terme (réorganisations, évolution des dessertes ferroviaires, etc.), et d'enrichir les bonnes pratiques pour l'année à venir. En cas de nécessité sur des problématiques récurrentes, des réunions thématiques pourront être provoquées.

Un compte-rendu commun sera rédigé et transmis aux services concernés.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est d'un an à compter de la date de sa signature par les parties, renouvelable maximum deux fois par reconduction



tacite.

6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la possibilité de résilier sans préavis la présente convention après respect d'un préavis d'un mois.

7. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige relatif à l'objet, l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation. À défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie du litige.

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux

La Directrice de la Zone Sûreté Sud-
ouest SNCF

Élize Ménard

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Pierre Hurmic

ANNEXE N° 1 : LISTE DES CORRESPONDANTS ET COORDONNÉES

THÉMATIQUE	CORRESPONDANTS VILLE DE BORDEAUX	CORRESPONDANTS SNCF
CLSPD	Direction de la Police Municipale Johann PARIOLLAUD j.pariollaud@mairie-bordeaux.fr Bureau de Coordination Opérationnelle police-municipale@mairie-bordeaux.fr	Élize Ménard Directrice de Zone Sûreté elize.menard@sncf.fr